



PROMOTION INTERNE 2017

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

LISTE D'APTITUDE

- Au choix
 Après examen professionnelExamen obtenu le/...../..... (1)
Cochez la case correspondante

Date limite d'envoi au siège du Centre de Gestion : **Mercredi 31 mai 2017** (**)
 (**) *Cachet de la poste faisant foi.*

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI SERA REJETE

Collectivité :
Nom patronymique suivi du nom d'épouse et prénom de l'agent proposé :
Date de naissance :
Grade :	
Date de nomination dans le grade actuel ://	
DATE DE NOMINATION EN QUALITE DE STAGIAIRE OU TITULAIRE DANS LES <u>CADRES D'EMPLOIS</u> DE CATEGORIE C SUIVANTS :	
➤ Agent d'entretien territorial :	
Date de stagiairisation// Date de titularisation ://	
➤ Conducteur de véhicules territorial :	
Date de stagiairisation// Date de titularisation ://	
➤ Agent de salubrité	
Date de stagiairisation// Date de titularisation ://	
➤ Gardien d'immeuble	
Date de stagiairisation// Date de titularisation ://	
➤ Aide médico-technique territorial :	
Date de stagiairisation// Date de titularisation ://	
➤ Adjoint technique territorial :	
Date de stagiairisation// Date de titularisation ://	

Pièces à joindre obligatoirement :

- Les divers arrêtés de nomination mentionnés ci-dessus (grades)
- Joindre l'attestation de réussite à l'examen professionnel (1)

Fait àle

Signature de l'Autorité territoriale :
 (Obligatoire)

ANNEXE : Conditions à remplir au 1^{er} janvier de la liste d'aptitude

Filière technique

CATEGORIE C

Agent de maîtrise (avec examen professionnel)

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Examen professionnel ET 07 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques	NON Dispense de stage

Agent de maîtrise (sans examen professionnel)

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe* ; Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	09 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques	NON Dispense de stage

(*) Au 01/01/2017, les agents titulaires du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe ont été reclassés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2.

R a p p e l C N R A C L

En application de l'article 17 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, le montant de la pension des fonctionnaires est calculé sur l'indice brut détenu en tant que **titulaire** depuis **au moins 6 mois** d'une manière effective.